



## Rythmes scolaires

Toutes et tous dans l'unité le mardi 28 janvier !

Rassemblement devant la préfecture du Loiret à partir de 17h

Après la grève du 5 décembre, le mécontentement continue de s'exprimer sur la réforme des rythmes scolaires au moment où la majorité des écoles ( 88% dans le Loiret) se voient imposer les modalités d'application du décret. La situation orléanaise en témoigne.

Le mardi 28 janvier, le CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) se réunira à la préfecture pour émettre un avis sur les horaires proposés par les Municipalités. C'est l'occasion pour tous les personnels de faire entendre leurs revendications devant cette instance.

Cette réforme des rythmes mal pensée et contestée doit donc être suspendue. Elle marque une étape supplémentaire dans la dégradation des conditions de travail des personnels enseignants et territoriaux dans une école déjà abîmée par des suppressions massives de postes. Dans le Loiret, la dotation de 22 postes de professeurs des écoles pour une augmentation prévue de 613 élèves, sans compter les 531 oubliés cette année, ne permettra pas d'enrayer cette dégradation.

Enfin, en faisant glisser les missions de l'Education Nationale vers les communes, cette réforme va à l'encontre de l'intérêt des élèves et de celui de l'ensemble des acteurs concernés.

Les syndicats Fédération des services publics CGT, CGT Educ'action, la FNEC-FP-FO, la fédération SPS-FO, le SNUipp-FSU, le SNUacte-FSU, EPA-FSU, le SNAC-FSU, la fédération SUD Education, la Fédération SUD Collectivités Territoriales des enseignants et des agents territoriaux des écoles (ATSEM, Intervenants, ...) appellent à un

**Rassemblement devant la préfecture le mardi 28 janvier à partir de 17h**

**pour: ► la suspension de cette réforme des rythmes scolaires,**

**► l'ouverture de discussions pour une autre réforme sur la base des revendications des personnels,**

**► une réforme qui respecte le rythme des élèves et les conditions de travail des personnels,**

**► Garantir le caractère national de l'Education sur tout le territoire,**

**► la création de postes indispensables au bon fonctionnement du service public de l'éducation.**